
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 1^{er} mai 2002

Domaine : **ÉLÈVE**

Révisée le : 1^{er} avril 2010

CODE DE CONDUITE

INTRODUCTION

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir entend assurer le maintien d'un milieu d'apprentissage sain, respectueux et sécuritaire dans les écoles pour les élèves, le personnel, les parents et les visiteurs. Il vise à garantir le respect intégral des règlements et du code de conduite de l'école, lesquels mettent l'accent sur la responsabilité, le respect, la civilité, le civisme et l'excellence scolaire.

De plus, le Csc MonAvenir reconnaît que tous les membres de la communauté scolaire ont un rôle à jouer dans ce milieu d'apprentissage et d'enseignement positif et sécuritaire.

DÉFINITIONS

Code de conduite de l'Ontario : Les directives du Code de conduite de l'Ontario ont été révisées dans Politique/Programmes Note 128 (4 octobre 2007) et elles établissent les normes de comportement provinciales claires s'appliquant aux élèves, aux parents/tuteurs, aux bénévoles et au personnel scolaire. Le Code précise les rôles et responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire.

Code de conduite du Csc MonAvenir : Le code de conduite du Csc MonAvenir est également basé sur la Note Politique/Programmes (NPP) 128 qui établit des normes de comportement provinciales claires s'appliquant aux élèves, aux parents/tuteurs, aux bénévoles et au personnel scolaire ainsi que les conséquences imposées si ces normes ne sont pas respectées. La raison d'être du code de conduite, les rôles et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire, les procédures et le calendrier de révision y sont également définis. Le Csc MonAvenir a établi des Lignes directrices pour élaborer un code de conduite de l'école pour appuyer les écoles.

Code de conduite de l'école : Le code de conduite de l'école est un document rédigé en consultation avec les membres du personnel, les parents, le conseil d'école, les élèves. Il énonce clairement les normes de comportement et les conséquences en cas de non-respect et ce, pour

tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école ou pour tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

OBJECTIFS

La présente directive administrative a pour but d'établir et de respecter les exigences de la Loi sur l'Éducation (Chap.13, article 301(2)) et de la NPP 128 (Code de conduite provincial) ainsi que de tous les documents connexes (Prévention de l'intimidation et intervention, NPP 144, 2009, Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves, NPP 119, 2009, Stratégie ontarienne sur l'équité et l'éducation inclusive, NPP 145, 2009, Loi sur l'Éducation, article 300. 1, traitant de la délégation de pouvoirs et des fonctions ainsi que les articles 306 et 310 traitant de la suspension et du renvoi)

Cette directive administrative fournit un cadre pour définir les fondements d'un climat scolaire positif engageant tous les membres de la communauté scolaire dans la promotion d'un environnement sécuritaire.

Finalement, la mise en œuvre de la directive administrative assure un milieu d'apprentissage et d'enseignement positif et sécuritaire qui préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire.

Objets du code de conduite du Csc MonAvenir

Le paragraphe 301(1) (partie XIII) de la *Loi sur l'éducation* stipule que le « ministre peut élaborer un code de conduite régissant le comportement de quiconque se trouve dans une école ». Le paragraphe 301(2) énonce les objets du code de conduite qui sont les suivants :

- Veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité, soient traités avec respect et dignité.
- Promouvoir le civisme en favorisant une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire.
- Maintenir un climat dans lequel les conflits et les différends peuvent se régler dans le respect et la civilité.
- Favoriser l'utilisation de moyens pacifiques pour résoudre les conflits. • Promouvoir la sécurité de quiconque se trouve dans une école.
- Décourager la consommation d'alcool et de drogues illicites. (2000, chap. 12, art. 3)

Le Code de conduite du Csc MonAvenir s'applique à tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents/tuteurs, bénévoles, visiteurs) qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil, et lors de la participation à une activité ou dans tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

NORMES DE COMPORTEMENT

Respect, civilité et civisme

- Les membres de la communauté scolaire doivent :
- actualiser les valeurs catholiques par leurs gestes et paroles;
- respecter toutes les lois fédérales et provinciales, et les règlements municipaux applicables; faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord;
- respecter les autres et leurs droits, et les traiter avec équité sans égard, par exemple, à leur race, leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap;
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement;
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
- respecter tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité;
- s'interdire de dire des injures à un membre du personnel enseignant ou à toute personne en situation d'autorité;
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui, et les respecter.

Sécurité

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. De plus, il interdit à quiconque de se livrer à la propagande haineuse ou à des actes motivés par la haine ou la discrimination.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil scolaire

Le Conseil adopte des politiques qui déterminent comment ses écoles mettent en œuvre et appliquent le Code de conduite provincial et les autres règles qu'il établit concernant les normes provinciales promouvant et appuyant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité.

Il élabore et révisé périodiquement son code de conduite en sollicitant les commentaires des membres de la communauté scolaire et établit un processus pour communiquer clairement le Code de conduite de manière à assurer leur engagement et leur appui.

Direction d'école

La direction d'école doit :

- Assumer le leadership du fonctionnement quotidien de l'école en privilégiant les valeurs catholiques, civiques et celles de l'école;
- Être responsable de la mise en œuvre du code de conduite selon les directives administratives découlant de la Politique sur les mesures disciplinaires, suspension et renvoi;
- Faire preuve d'une attention pour la communauté scolaire et d'un enseignement à poursuivre l'excellence scolaire dans un climat d'enseignement et d'apprentissage sûr;
- Énoncer clairement les comportements acceptables et inadmissibles pour tous les membres de la communauté scolaire;
- Exiger que son personnel respecte ses obligations de réagir à tout comportement inapproprié qui nuit au climat scolaire;
- Exiger que son personnel respecte ses obligations de signaler et faire rapport à la direction de tout comportement grave pour lequel une suspension ou un renvoi peut être envisagé;

- Offrir du soutien aux élèves et au personnel au besoin;
- Élaborer le code de conduite en sollicitant les commentaires du conseil d'école et de la communauté scolaire;
- S'engager à accompagner le personnel à l'établissement d'interventions progressives et cohérentes, et d'un milieu sécuritaire propice à l'apprentissage;
- Promouvoir le code de conduite par divers moyens;
- Mettre en œuvre le code de conduite des élèves de façon juste, ferme et équitable selon les principes de la discipline progressive et selon les politiques établies traitant de la suspension et du renvoi, et en assurer l'application;
- Appliquer équitablement les normes de comportement et le code de conduite à tous les membres de la communauté scolaire et en favorisant le travail collaboratif de son personnel;
- Rendre toutes les personnes relevant d'elle responsable de leur comportement et de leurs actes;
- Communiquer régulièrement et de manière significative avec les membres de la communauté scolaire;
- Habilitier les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans la communauté et à assumer leurs responsabilités;
- Amener les élèves et leurs parents à s'engager par un acte concret en signant un formulaire attestant qu'ils ont lu, compris et accepté le code de conduite de l'école et qu'ils en assureront le respect;
- Réviser, en collaboration avec le conseil d'école, le code de conduite à tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin, et selon les mises à jours du Csc MonAvenir, et être en lien avec les besoins des élèves et les attentes au niveau du comportement;
- Remettre une copie du code de conduite de l'école à l'agent de supervision.

Personnel enseignant et autres

Sous l'égide de la direction d'école, tous les membres du personnel de l'école doivent maintenir l'ordre dans l'école et devraient exiger de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportements respectueux et responsables. En tant que modèles, les membres du personnel appuient ces normes quand ils doivent :

- aider les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en soi;
- témoigner du respect envers les élèves, le personnel, les parents, les bénévoles et les membres de la communauté scolaire;
- communiquer régulièrement et de manière significative avec les parents;

- donner l'occasion de discuter avec les élèves et leurs parents des attentes énoncées dans le code de conduite;
- offrir à chaque élève un milieu d'apprentissage qui répond aux normes du curriculum de l'Ontario et qui engage l'élève;
- élaborer avec les élèves le code de vie de la classe et y établir l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement afin de promouvoir des comportements reliés à des valeurs civiques incluant le respect, la coopération et l'entraide;
- appliquer équitablement les normes en matière de comportement en tenant compte des différences individuelles de chacun;
- préparer les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques et les guider dans le développement de leurs compétences sociales;
- assurer aux élèves un climat scolaire respectueux, sécuritaire durant les tâches scolaires; habiliter les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- offrir du soutien aux élèves;
- assurer le maintien des pratiques disciplinaires dans l'école en intervenant en conformité avec les politiques du Csc MonAvenir et le code de conduite de l'école;
- respecter les exigences de réagir à tout comportement inapproprié qui nuit au climat scolaire; signaler et faire rapport à la direction de tout comportement grave pour lequel une suspension ou un renvoi peut être envisagé.

Élèves

Les élèves sont traités avec respect et dignité. En retour, ils doivent :

- être respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et à l'égard de leurs responsabilités civiques en adoptant un comportement approprié;
- respecter le code de vie de la classe et de l'école afin d'entretenir des relations saines avec les autres;
- faire preuve de respect et de responsabilité en arrivant à l'école à temps, préparés et prêts à apprendre;

- s'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui; suivre les règles établies et assumer la responsabilité de leurs propres actes;

N.B. Tout élève est encouragé à s'engager face à ses apprentissages tant sur le plan académique que comportemental.

Parents/Tuteurs/Tutrices

Les parents ont le premier rôle dans l'éducation de leurs enfants et sont encouragés à appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sécuritaire et respectueux pour tous les élèves.

Les parents/tuteurs/tutrices assument cette responsabilité quand ils :

- s'intéressent activement au travail et à la réussite de leur enfant en l'appuyant tant sur le plan académique que comportemental;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement;
- communiquent régulièrement avec l'école en informant l'école des inquiétudes concernant leur enfant tout en respectant le protocole de communication établie;
- aident leur enfant à être propre, vêtu convenablement, préparé à l'école et disposé à apprendre;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiarisent avec le code de conduite du conseil, le code de conduite de l'école et ses règles;
- aident le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

Partenaires communautaires et police

Le Conseil scolaire peut faire appel à des organismes communautaires pour assurer la prestation de programmes de prévention ou d'intervention, et pour établir des liens. La police joue un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de rendre nos écoles et nos communautés plus sûres. Elle enquête sur les incidents conformément au protocole établi avec le conseil scolaire local qui est basé sur le modèle provincial. De nombreux protocoles sont élaborés avec les organismes communautaires.

RÉFÉRENCES

Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires, Note Politique/Programmes no 128, octobre 2007, ministère de l'Éducation de l'Ontario

Code de conduite de l'Ontario, guide du parent, 2008

Loi sur l'éducation de l'Ontario , articles 306 et 310

Stratégie ontarienne sur l'équité et sur l'éducation inclusive, NPP 119, 24 juin 2009